

**Commune de MONTJAVOULT**

Canton de Chaumont en Vexin

MONTJAVOULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015**DATE DE LA
CONVOCATION:
03/03/2015

heures

L'an deux mil quinze
Le 9 mars à 18DATE
D'AFFICHAGE:

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre CORADE

03/03/2015

NOMBRE DE
CONSEILLERS:*Étaient présents: Mmes et MM. BESSAA, DISSARD, WALLET, KVALEWSKI, JEANTY, MAUREL, CORNETTE, PITSILLIDES et BOURLION*

Formant la majorité des membres en exercice.

10

Absent: Philippe GOBERT

OBJET:

M. DISSARD a été élu secrétaire
Mme HOUPEAU, secrétaire auxiliaire.***Objet : Instauration du Droit de Prémption urbain → DPU
(prorogation)***

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18.07.1986 modifiée, et du décret d'application du 22.04.1987 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L 221.1 et suivants et R 211.1 et suivants du code de l'urbanisme.



Vu la délibération en date du 24 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme,

- Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U du PLU.

Entendu l'exposé de M. le maire et afin de donner la possibilité à la commune de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U du PLU, telles que définies aux plans joints ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit → publicité sera faite et diffusée largement
- délègue Monsieur le maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

Votée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Montjavoult
Pour extrait certifié conforme
Le maire, Pierre CORADE

 *Le Maire*
Pierre CORADE

